



Comité de l'Orne FSGT
Maison départementale des sports
61 bis avenue de Basingstoke
61000 ALENCON
Tél 02 33 80 27 48

REGLEMENT DE L'UTILISATION DU MINIBUS DE LA FSGT

Le présent règlement fixe les conditions de mise à disposition du véhicule et les engagements des différentes parties.

Article 1 RESPONSABLES

POTEL Richard; tel 06 71 46 54 31 et PICHE Didier; tel 06 14 46 66 50

Article 2 MODALITES D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Prévenir par formulaire aux responsables au minimum 3 jours avant la date d'utilisation.

Article 3 CRITERES D'ATTRIBUTION

Minibus attribué par ordre de demande et arbitrage si besoin par le président Gérard BANSARD.

Les commissions FSGT restent prioritaires pour l'attribution du minibus.

Article 4 DESIGNATION DU VEHICULE

Renault Trafic ZEN L2 énergie DCI 125 EURO 6

Article 5 PRISE EN CHARGE DU MINIBUS

Prendre rendez-vous avec un responsable pour prendre et rendre le minibus par la même personne.

Avec le responsable: vérification de l'état général du minibus, propreté intérieure et extérieure

tour de la carrosserie (note sur formulaire)

vérification du niveau de carburant (note sur formulaire)

relevé kilométrique (note sur carnet de bord du minibus)

remise des papiers (carte grise, assurance, constat amiable) et des clefs

signature de 2 exemplaires du présent règlement et remise d'un exemplaire

Article 6 CRITERES OBLIGATOIRES DES CONDUCTEURS

Désignation par avance des 2 chauffeurs seuls habilités à conduire le minibus et remise de la photocopie de leur permis de conduire obligatoirement de plus de 2 ans.

Si utilisation du minibus avec une remorque de plus de 500kgs présentation des permis E des conducteurs.

Le lieu de stationnement du minibus est impératif sur le parking de la maison des sports où sera effectué la prise en charge et le retour du véhicule .

Article 7 RETOUR DU MINIBUS

Retour du véhicule par la même personne qui l'a pris en charge au même responsable qui lui a remis. Mêmes vérifications avec celui ci que lors de la prise en charge.

Pas d'autorisation de déposer du minibus et de rendu des clés dans la boîte à lettres ou à une tiers personne sans inventaire avec le responsable.

Le fait de déposer le véhicule sur le parking de la maison des sports n'exclut pas la responsabilité de la commission utilisatrice tant que la vérification avec le responsable n'a pas été effectuée.

Tout dysfonctionnement des équipements ou problèmes mécaniques concernant le minibus doit être obligatoirement signalé et inscrit sur le formulaire de prise en charge.

Article 8 SUIVI DE L'ENTRETIEN DU MINIBUS

L'entretien mécanique et la vérification des niveaux sont assurés par Richard POTEI exclusivement .

Article 9 ASSURANCES DU MINIBUS

Le véhicule est assuré auprès de la compagnie d'assurances MMA sous le n° _____ incluant les garanties suivantes: Responsabilité civile, défense pénale et recours

Protection du conducteur

Bris de glaces (franchise de 50€)

Catastrophes naturelles

Vol, incendie, tempête, grêle (franchise de 290€)

Dommages tous accidents (franchise de 290€)

Accessoires et aménagements (franchise de 290€)

Assistance aux personnes et au véhicule en cas d'accident , de vol et d'incendie

Assistance dépannage 7j/7, 24h/24 devant le parking comme partout en Europe

Véhicule de remplacement 1 journée en cas de panne, d'accident ou de vol

Article 10 CONTRAINTES ET PENALITES

Les frais de carburant, nettoyage, péage et contravention sont à la charge des utilisateurs.

Le nettoyage non effectué, le plein non réalisé lors de la restitution du minibus, la casse non remboursée par les assurances seront facturés à la commission utilisatrice.

La mise à disposition du minibus à d'autres destinataires que les demandeurs et la sous location à des tiers est strictement interdit .

La commission utilisatrice s'engage à se servir du véhicule en "bon père de famille" en conformité avec la réglementation en vigueur(code de la route, code des assurances etc.. conformément à sa destination. Elle s'engage à ne jamais dépasser le nombre de 9 places autorisées, conducteur compris. les éventuelles contraventions sont à la charge de la commission concernée par l'infraction.

Aucune modification, aucun ajout (de type galerie, porte-bagage) ne sont autorisés sur le minibus.

Les vols éventuels ou détériorations éventuelles des objets et matériels transportés restent entièrement sous la responsabilité de la commission utilisatrice.

En cas d'accident la commission utilisatrice est tenue d'établir les formalités nécessaires pour la prise en charge du dossier par l'assureur à savoir:

Etablir un constat à l'amiable.

Déposer plainte (suite à une effraction, vol ou vandalisme) et recueillir le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités sous 2 jours ouvrés ainsi que les clés et papiers du véhicule.

Les conducteurs non désignés et dont reste responsable la commission utilisatrice ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommages ou vol du véhicule. La commission utilisatrice serait alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun des responsabilités.

Article 11 RESPONSABILITE

La responsabilité de la FSGT ORNE ne saurait être recherchée pour tout manquement au suivi technique du minibus et pour les inobservations par les utilisateurs des règles du code de la route et du présent règlement et leurs conséquences administratives, juridiques et financières.

Article 12 SANCTIONS

La commission minibus se réserve la possibilité d'opposer un refus ponctuel, temporaire ou définitif à toute demande ultérieure formulée par la commission utilisatrice n'ayant pas respecté les termes du présent règlement.

Le Président de la FSGT ORNE

Le Représentant de la Commission

Gérard BANSARD